



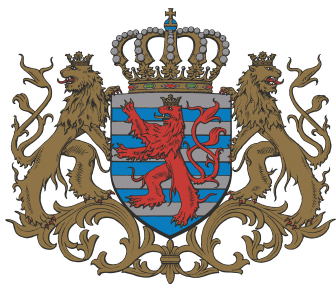
LA JUSTICE

Grand-Duché de Luxembourg



La justice en chiffres

2021



LA JUSTICE

Grand-Duché de Luxembourg



La justice en chiffres

Cité Judiciaire « Dauwebuer »,
message de paix, Fabrizio Cocchia, 1986,
© SCPI, 2022

2021

TABLE DES MATIÈRES

Préface	5
I. A la une : La Cellule de renseignement financier	7
A. Description et missions	7
B. Coopération.....	10
C. Évaluation nationale des risques de BL/FT.....	17
D. Effectifs	19
E. Analyse stratégique : fraudes liées à la pandémie	19
II. La justice – organisation, budget et administration	25
A. Organisation de la justice	25
B. Budget de la justice – juridictions judiciaires et juridictions administratives	26
C. Personnel de la justice	27
III. Cour constitutionnelle	29
IV. Cour supérieure de justice et Parquet général	31
A. Cour de cassation	31
B. Cour d’appel	32
C. Parquet général	34
V. Conseil supérieur de la sécurité sociale	45
VI. Parquets et tribunaux d’arrondissement	47
A. Parquets	48
B. Tribunaux d’arrondissement	50
VII. Justices de paix	65
VIII. Cellule de renseignement financier	67
IX. Juridictions administratives.....	68
A. Cour administrative.....	68
B. Tribunal administratif.....	69
X. Portail de la justice	71
XI. Contact et informations	71



Préface

Après 2020, la pandémie a continué l'année passée à dicter notre manière de travailler. La justice a adapté son rythme tant bien que mal aux nombreuses absences dues à des périodes d'isolement ou à des cas de Covid-19.

Nombre de procédures pendantes, tant devant les juridictions judiciaires qu'administratives ont dû être reportées, et ce souvent en dernière minute. La gestion des annulations de procès et de leurs refixations relevait parfois de la quadrature du cercle, en particulier dans les affaires pénales impliquant une personne en détention préventive en droit de s'attendre à un traitement judiciaire dans un délai raisonnable.

Cette sixième édition de la brochure « la justice en chiffres » donne un aperçu de l'évolution du nombre d'affaires nouvelles, des décisions rendues et, en outre, du contentieux lié au Covid-19 depuis l'entrée en vigueur des premières dispositions y relatives en mars 2020.

Le chapitre « à la une » de la présente brochure est dédié à la présentation de la Cellule de renseignement financier (CRF) qui a pour mission de traiter les informations concernant des soupçons susceptibles de constituer un élément de blanchiment, d'une infraction sous-jacente associée ou d'un financement du terrorisme.

Cette brochure contient enfin, à l'instar des éditions précédentes, des explications sur l'organisation et le fonctionnement de la justice.

Les soussignés vous en souhaitent une bonne lecture.

Francis DELAPORTE

*Président de la Cour
administrative*

Roger LINDEN

*Président de la Cour
supérieure de justice*

Martine SOLOVIEFF

*Procureur général
d'Etat*



L'ancienne « Sainte-Sophie », qui accueille la Cellule de renseignement financier © CRF, 2018

I. A la une : La Cellule de renseignement financier

A. Description et missions

La CRF est une cellule de renseignement financier du type *judiciaire*,¹ instituée sous la surveillance administrative du Procureur général d'État depuis le 1^{er} novembre 2018. Conformément à l'article 74-1 de la loi modifiée sur l'organisation judiciaire du 7 mars 1980 (ci-après « la loi sur l'organisation judiciaire ») « La CRF est opérationnellement indépendante et autonome. Elle a l'autorité et la capacité nécessaires d'exercer librement ses fonctions, y compris celle de décider d'une manière autonome d'analyser, de demander et de disséminer des informations spécifiques aux services et autorités compétents en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme »².

Les **missions de la CRF** sont définies par la loi sur l'organisation judiciaire qui prévoit notamment aux articles 74-2 et 74-3 que :

- (1) la CRF est l'autorité nationale qui a pour mission de recevoir et d'analyser les déclarations d'opérations suspectes (ci-après « DOS ») portant sur des soupçons de blanchiment, d'infractions sous-jacentes associées³ et/ou de financement du terrorisme (ci-après « BL/FT ») ;
- (2) la CRF a pour mission de disséminer aux autorités judiciaires et aux autres autorités compétentes nationales et internationales en matière de BL/FT, spontanément et sur demande, le résultat de ses analyses ainsi que toute autre information pertinente ;
- (3) les déclarations d'opérations suspectes comprennent celles qui sont transmises à la CRF :
 - 1° par les professionnels soumis en application de l'article 5, paragraphe 1^{er}, a) de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (ci-après la « Loi BL/FT⁴ »),

1 Par opposition au type *administratif* (tel que TRACFIN par exemple) ou *policier*.

2 <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/08/10/a796/jo>

3 À titre d'exemple, on peut citer la corruption, l'escroquerie ou encore la contrefaçon, (...). Pour le détail, voir la liste à l'article 506-1, point 1) du Code pénal.

4 https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/L_121104_blanchiment.pdf

2° par tout officier public ou fonctionnaire ;

(4) la fonction d'analyse de la CRF revêt deux aspects :

1° l'analyse opérationnelle centrée sur des cas individuels et des objectifs spécifiques et

2° l'analyse stratégique portant sur les tendances et les formes du blanchiment et du financement du terrorisme ;

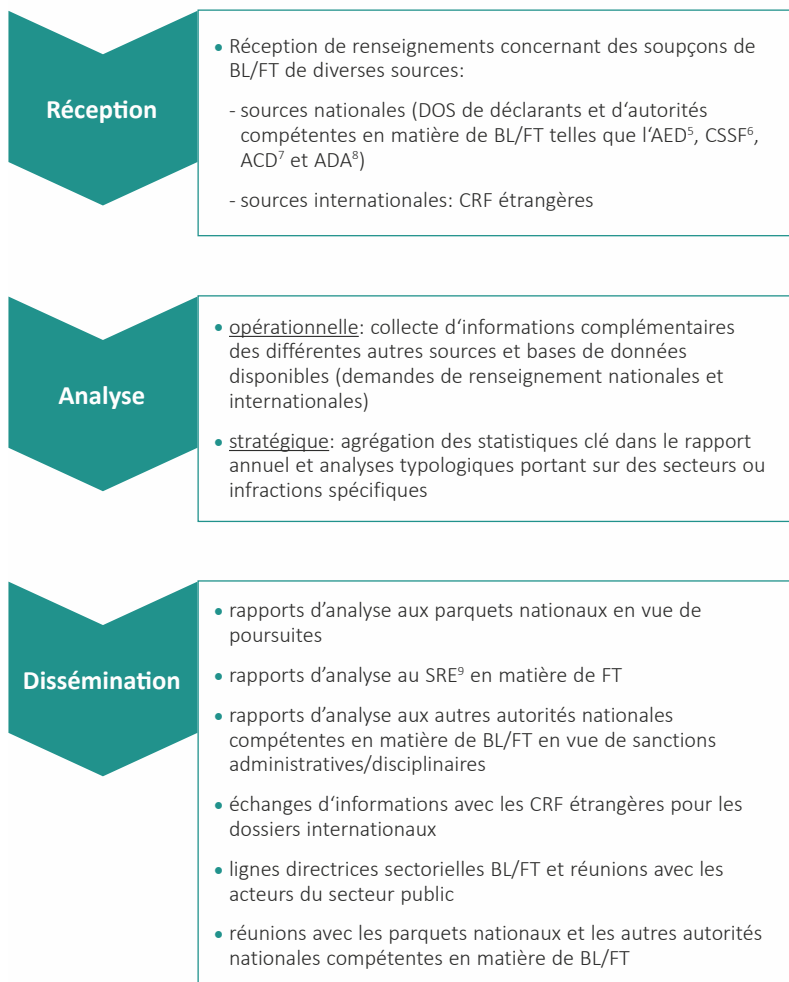
(5) la CRF assure un retour d'information au déclarant sur la pertinence des déclarations et informations reçues et la suite réservée à celles-ci ; et

(6) la CRF veille, en collaboration avec les autorités de contrôle, les organismes d'autorégulation ou les associations de professionnels concernées, à une bonne connaissance des lois, règlements et recommandations s'appliquant aux personnes soumises aux dispositions régissant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme en vue d'assurer l'application de la loi et une coopération adéquate avec les autorités.

Tableau 1 : Déclarations de soupçon

	2020	2021
Blanchiment de capitaux	40.328	49.876
<i>Déclarations d'opération suspecte – commerce électronique</i>	21.064	27.734
<i>Déclarations d'activité suspecte – commerce électronique</i>	13.049	14.641
<i>Déclarations d'opération suspecte</i>	2.789	3.412
<i>Déclarations d'activité suspecte</i>	3.426	4.089
Financement du terrorisme	454	321
<i>Déclarations d'opération suspecte</i>	297	203
<i>Déclarations d'activité suspecte</i>	157	118
Nombre de déclarations	40.782	50.197

Figure 1 : Schéma du fonctionnement de la CRF après réception de déclarations d'opérations suspectes – DOS (analyse opérationnelle et stratégique) :



5 AED : Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

6 CSSF : Commission de surveillance du secteur financier

7 ACD : Administration des contributions directes

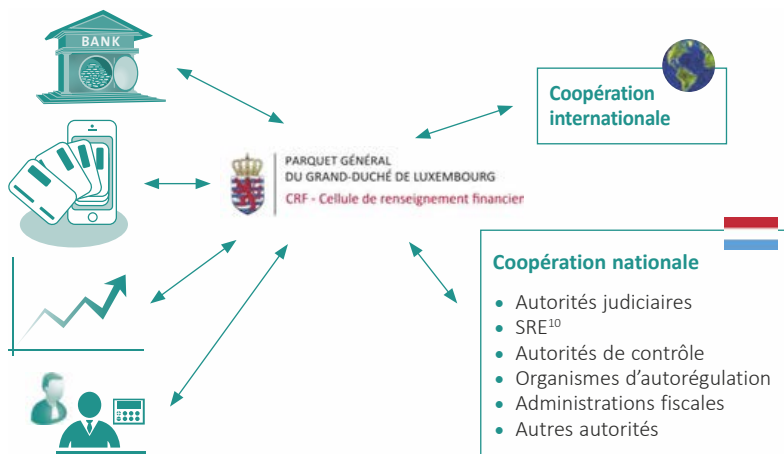
8 ADA : Administration des douanes et accises

9 SRE : Service de renseignement de l'État

B. Coopération

L'interaction de la CRF avec les différents acteurs nationaux et internationaux peut être sommairement schématisée comme suit :

Figure 2 : Interaction de la CRF avec les différents acteurs



a. Coopération nationale

• Avec les professionnels soumis

Du côté gauche de la figure 2 ci-dessus sont représentés les professionnels soumis en vertu de l'article 2 (I) de la Loi BL/FT¹¹ qui sont obligés de coopérer, spontanément et sur demande, avec la CRF.

Il s'agit notamment des personnes physiques et morales suivantes :

- les établissements de crédit,
- les professionnels du secteur financier,
- les établissements de paiement,

¹⁰ SRE : Service de renseignement de l'État

¹¹ https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/L_121104_blanchiment.pdf

- les établissements de monnaie électronique,
- les entreprises d'assurances et les intermédiaires d'assurances,
- les professionnels du secteur de l'assurance,
- les fonds de pension sous la surveillance prudentielle du Commissariat aux Assurances,
- les fonds de pension sous la surveillance prudentielle de la Commission de surveillance du secteur financier,
- les organismes de placement collectif et les sociétés d'investissement en capital à risque qui commercialisent leurs parts, titres ou parts d'intérêts,
- les sociétés de gestion des organismes de placement collectif et les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs,
- les gestionnaires et conseillers des organismes de placement collectif, des sociétés d'investissement à capital à risque et des fonds de pension,
- les organismes de titrisation lorsqu'ils exercent des activités de prestataire de services aux sociétés et aux fiducies,
- les entreprises d'assurance, de réassurance et leurs intermédiaires lorsqu'ils réalisent des opérations de crédit ou de caution,
- toute personne exerçant l'activité de Family Office,
- les « autres établissements financiers » tels que définis à l'article 1 (3bis) de la Loi BL/FT,
- les réviseurs d'entreprises, réviseurs d'entreprises agréés, cabinets de révision et cabinets de révision agréés,
- les experts-comptables et les professionnels de la comptabilité,
- les agents immobiliers et les promoteurs immobiliers,
- les notaires,
- les huissiers de justice,

- les avocats lorsqu'ils : a) assistent leur client dans la préparation ou la réalisation de transactions concernant : i) l'achat et la vente de biens immeubles ou d'entreprises commerciales, ii) la gestion de fonds, de titres ou d'autres actifs, appartenant au client, iii) l'ouverture ou la gestion de comptes bancaires ou d'épargne ou de portefeuilles, iv) l'organisation des apports nécessaires à la constitution, à la gestion ou à la direction de sociétés, v) la constitution, la domiciliation, la gestion ou la direction de fiducies, de sociétés ou de structures similaires, b) ou agissent au nom de leur client et pour le compte de celui-ci dans toute transaction financière ou immobilière ; c) ou fournissent l'un des services de prestataire de services aux sociétés et fiducies ou exercent une activité de Family Office,
- les personnes, autres que celles énumérées ci-dessus, qui : a) exercent à titre professionnel au Luxembourg l'activité de conseil fiscal, b) exercent à titre professionnel au Luxembourg l'une des activités décrites au tiret précédent (avocats), lettres a) et b) ; ou c) s'engagent à fournir, directement ou par le truchement d'autres personnes auxquelles elles sont liées, une aide matérielle, une assistance ou des conseils en matière fiscale comme activité économique ou professionnelle,
- les personnes autres que celles énumérées ci-dessus qui exercent à titre professionnel au Luxembourg l'activité d'un prestataire de services aux sociétés et fiducies,
- les prestataires de services de jeux d'argent et de hasard,
- les opérateurs en zone franche,
- d'autres personnes négociant des biens, seulement dans la mesure où les paiements sont effectués ou reçus en espèces pour un montant de 10.000 euros au moins, que les transactions ou séries de transactions soient effectuées en une fois ou sous la forme d'opérations fractionnées qui apparaissent liées,
- les prestataires de services d'actifs virtuels,
- les prestataires de services de conservation ou d'administration,
- les personnes qui négocient des œuvres d'art ou agissent en qualité d'intermédiaires dans le commerce des œuvres d'art, y compris lorsque celui-ci est réalisé par des galeries d'art et des

maisons de vente aux enchères, lorsque la valeur de la transaction ou d'une série de transactions liées est d'un montant égal ou supérieur à 10.000 euros,

- les personnes qui entreposent ou négocient des œuvres d'art ou agissent en qualité d'intermédiaires dans le commerce des œuvres d'art quand celui-ci est réalisé dans des ports francs, lorsque la valeur de la transaction ou d'une série de transactions liées est d'un montant égal ou supérieur à 10.000 euros.

La **coopération spontanée dite « active »** vise les DOS portant sur des soupçons de BL/FT soumises à la CRF.

La **coopération sur demande dite « passive »** désigne l'obligation pour les professionnels soumis de répondre aux demandes d'information de la CRF. Elles doivent ainsi fournir à la CRF toutes les informations requises et ce, sans délai. Cette obligation comprend notamment la transmission des pièces auxquelles les informations demandées sont liées.

Le rythme de coopération, actif et passif, avec les professionnels soumis n'a cessé de croître au cours des dernières années pour s'établir à un niveau d'échanges élevé.

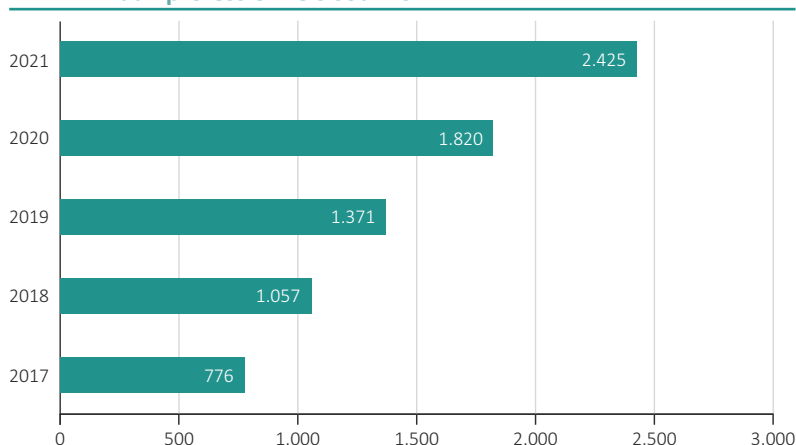
La mise en place d'outils d'analyse de plus en plus performants par bon nombre de déclarants a permis une amélioration constante de la qualité des DOS soumises à la CRF.

La CRF salue ces bonnes pratiques et encourage tous les professionnels soumis à consulter ses lignes directrices ainsi que ses dernières publications sur sa page web¹² et LinkedIn¹³.

12 <https://justice.public.lu/fr/organisation-justice/crf.html>

13 <https://www.linkedin.com/company/crf-lux>

Figure 3 : Nombre de demandes d'information envoyées par la CRF aux professionnels soumis



- ***Coopération avec les autorités nationales compétentes en BL/FT***

La CRF coopère à ce titre avec les autorités judiciaires (parquets de Luxembourg et Diekirch, les cabinets d'instruction), le service de police judiciaire, le Service de renseignement de l'Etat, les autorités de contrôle (CSSF¹⁴, CAA¹⁵ et AED¹⁶), les organismes d'autorégulation (IRE¹⁷, OEC¹⁸, ChdN¹⁹, OdA²⁰, ChdH²¹) et les administrations fiscales (tant pour les impôts directs qu'indirects). La CRF leur transmet le résultat de ses analyses ainsi que des demandes d'informations en lien avec celles-ci.

14 CSSF : Commission de surveillance du secteur financier

15 CAA : Commissariat aux Assurances

16 AED : Administration de l'enregistrement et des domaines et la TVA

17 IRE : Institut des réviseurs d'entreprises

18 OEC : Ordre des experts comptables

19 ChdN : Chambre des Notaires

20 OdA : Ordre des avocats

21 ChdH : Chambre des huissiers

b. Coopération internationale :

La CRF coopère avec ses homologues étrangers de pays tiers conformément à l'article 74-5 de la loi sur l'organisation judiciaire ainsi qu'aux principes développés par le groupe Egmont²² (organisation mondiale qui fournit aux CRF une plate-forme pour échanger de manière sécurisée l'expertise et les renseignements financiers nécessaires afin de lutter contre le BL/FT) et, pour la coopération au niveau européen, conformément aux prescriptions de la quatrième directive (Directive UE 2015/849 du parlement européen et du conseil du 20 mai 2015).

La CRF est membre du groupe Egmont et fait de même partie de la délégation luxembourgeoise auprès du Groupe d'action financière (« GAFI²³ »).

La CRF est aussi représentée au sein de la FIU Platform²⁴ (groupe d'experts au niveau de la Commission Européenne)

La CRF participe activement aux différents groupes de travail d'Egmont, du GAFI et de la FIU Platform, ainsi qu'aux sous-groupes de chacune de ces organisations.

La coopération internationale occupe un rôle central au sein de la CRF en raison de l'exposition aux capitaux d'origine étrangère de la place financière de Luxembourg. Elle comporte plusieurs facettes :

- la dissémination spontanée : la CRF transmet spontanément à la CRF d'un autre Etat membre ou pays-tiers des informations qui concernent un soupçon de BL/FT en lien avec cet Etat ;
- la demande de coopération : la CRF demande des informations à un homologue ; et
- la réponse à une demande de coopération d'une autre CRF : La législation prévoit que « *pour répondre, en temps utile, aux demandes de coopération d'une CRF étrangère, la CRF peut utiliser tous les pouvoirs dont elle dispose, y compris, si elle l'estime*

²² <https://egmontgroup.org>

²³ <http://www.fatf-gafi.org>- Organisme intergouvernemental créé en 1989 par les Ministres de ses états membres. Les objectifs du GAFI sont l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de BL/FT et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international.

²⁴ FIU : Financial Intelligence Unit

opportun, celui de demander des informations supplémentaires (...) ». Si la CRF ne dispose pas des informations demandées dans l'une des bases de données auxquelles elle a accès, elle adresse une demande d'information au(x) professionnel(s) soumis susceptible(s) de détenir les informations requises.

Tableau 2 : Demandes provenant des CRF étrangères

	2020	2021
Nombre de demandes	641	824
<i>Blanchiment de capitaux</i>	544	687
<i>Financement du terrorisme</i>	97	137

Tableau 3 : Demandes vers des CRF étrangères

	2020	2021
Total des échanges vers l'Union européenne	29.596	27.773
<i>Échanges 'cross border reporting'(XBR)²⁵</i>	26.557	24.216
<i>Échanges 'cross border dissemination'(XBD)²⁶</i>	1.222	1.460
<i>Échanges analytiques</i>	1.817	2.097
Total des échanges vers les pays tiers	539	538
Total des échanges	30.135	28.311

Pour remplir ses missions, la CRF a accès à un certain nombre de bases de données en vertu de l'article 74-6 de la loi sur l'organisation judiciaire, parmi lesquelles figure le registre de commerce, le registre des bénéficiaires effectifs, le registre des trusts et fiducies et le système électronique central de recherche de données concernant des comptes de paiement et des comptes bancaires identifiés par un numéro IBAN et des coffres forts tenus par des établissements de crédit.

En vertu de l'article 5(3) de la Loi BL/FT, la CRF peut donner l'instruction de ne pas exécuter les opérations en rapport avec une transaction ou un client suspecté d'être lié à un blanchiment, infraction sous-jacente associée ou financement du terrorisme.

25 XBR : cross border reporting (échanges standardisés reprenant des critères prédéfinis entre CRF de l'Union européenne).

26 XBD : cross border dissemination (rapports d'information entre CRF de l'Union européenne).

À côté de l'analyse opérationnelle, la CRF réalise des analyses stratégiques visant notamment à identifier les dernières tendances et typologies en matière de BL/FT.

C. Évaluation nationale des risques de BL/FT

La CRF a activement contribué à l'élaboration de la 1^{re} évaluation nationale des risques en matière de BL/FT du Luxembourg, publiée en décembre 2018 et mise à jour en 2020²⁷. Il en ressort notamment que le **risque résiduel** en matière de BL/FT des sous-secteurs de l'immobilier (*real estate*) et des personnes morales et constructions juridiques (*legal entities and legal arrangements*) est considéré comme élevé.

Tableau 4 : Évaluation des risques inhérents et résiduels (au niveau sectoriel)²⁸

Catégorie	Secteur	Niveau de risque inhérent	Niveau de risque résiduel
Secteur financier	Banques	Élevé	Moyen
	Secteur de l'investissement	Élevé	Moyen
	Assurances	Moyen	Faible
	Services de transferts de fonds ou de valeurs	Élevé	Moyen
	PSF spécialisés (PSSF)	Élevé	Moyen
	Opérateurs du marché	Faible	Faible
	PSF de support et autres PSF spécialisés	Très Faible	Très Faible
Secteur non financier	Professions juridiques, professionnels de l'audit, experts-comptables, comptables et conseillers fiscaux	Élevé	Moyen
	Jeux de hasard	Faible	Faible

27 <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/blanchiment/Brochure-import-version-04082021-002-.pdf>

28 <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/blanchiment/ENR-2020-resume-en-francais.pdf> (p. 11-12).

Catégorie	Secteur	Niveau de risque inhérent	Niveau de risque résiduel
	Agents immobiliers	Élevé	Élevé
	Marchands de biens	Moyen	Moyen
	Opérateurs de ports francs	Élevé	Moyen
Personnes morales et constructions juridiques		Élevé	Élevé

A côté de cette évaluation des risques BL/FT au niveau national, diverses évaluations sectorielles appelées verticales ont été faites. Il s'agit notamment des évaluations verticales du risque BL/FT suivantes :

- « ML/TF²⁹ sub-sector risk assessment on private banking³⁰ » de décembre 2019,
- « ML/TF sub-sector risk assessment on collective investments³¹ » de la CSSF de janvier 2020,
- « ML/TF sub-sector risk assessment on specialised Professionals of the Financial Sector providing corporate services (TCSP activities)³² » de la CSSF de juillet 2020,
- « ML/TF vertical risk assessment on virtual assets service providers (VASP)³³ » de décembre 2020³⁴,

29 ML/TF : Money Laundering and Terrorism Financing

30 Évaluation verticale des risques BL/FT du sous-secteur de la banque privée : <https://www.cssf.lu/en/Document/ml-tf-risk-analysis-private-banking/>

31 Évaluation verticale des risques BL/FT du sous-secteur des fonds d'investissement collectifs : <https://www.cssf.lu/en/Document/ml-tf-risk-analysis-collective-investments/>

32 Évaluation verticale des risques BL/FT du sous-secteur des professionnels du secteur financier spécialisés prestant des services aux sociétés et fiduciaires (trusts) https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/ML_TF_risk_analysis_TCSP.pdf

33 Évaluation verticale des risques BL/FT des prestataires de services d'actifs virtuels : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/blanchiment/ML-TF-Vertical-Risk-Assessment-Feb-2022.pdf>

34 <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/blanchiment/ML-TF-vertical-risk-assessment-on-VASPs.pdf> et résumé en français disponible : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/blanchiment/Evaluation-verticale-des-risques-de-BC-FT-des-PSAV-Resume-en-francais.pdf>

- «ML/TF vertical risk assessment on legal persons and legal arrangements³⁵ » de février 2022.

Dans le cadre de sa mission d'analyse stratégique, la CRF émet des recommandations aux professionnels soumis pour exercer leurs obligations de vigilance. La CRF rappelle par ailleurs qu'au cas où une transaction suscite des doutes, il faut l'examiner dans son contexte, compte tenu des pratiques du secteur d'activité concerné et de la connaissance qu'a le professionnel de son client, pour évaluer si les doutes sont fondés. Si les doutes persistent, il faut déclarer sans délai les activités et/ou opérations suspectes à la CRF³⁶.

D. Effectifs

Au 31.03.2022, la CRF est composée de :

- 6 magistrats,
- 21 analystes financiers,
- 3 spécialistes en informatique,
- 6 membres du secrétariat.

Le nombre des analystes financiers affectés à la CRF n'a cessé de croître au cours des dernières années et ce en raison des missions d'analyses de plus en plus poussées que la CRF doit effectuer. A cet effet, la CRF a notamment recruté des analystes spécialisés en monnaies virtuelles, en fiscalité et en analyses stratégiques.

E. Analyse stratégique : fraudes liées à la pandémie

La pandémie de Covid-19 a entraîné des perturbations économiques extrêmes et des groupes criminels ont rapidement saisi l'occasion d'exploiter la crise sanitaire en adaptant leurs modes opératoires existants ou en se livrant à de nouvelles activités criminelles.

35 Évaluation verticale des risques BL/FT des personnes morales et constructions juridiques : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/blanchiment/ML-TF-Vertical-Risk-Assessment-Feb-2022.pdf>
et version française disponible : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/blanchiment/evr-pm-cj-2022.pdf>

36 Voir point 8 de la ligne directrice de la CRF sur les déclarations d'opérations suspectes ; <https://justice.public.lu/content/dam/justice/fr/legislation/circulaires/declarations/2020-04-01-declaration-d-operations-suspectes-version-2-1.pdf>

La CRF a pris l'initiative de co-présider un groupe de travail organisé dans le cadre de l'EFIPPP³⁷ sur les infractions liées à la crise du Covid-19. Les rapports typologiques suivants ont été établis dans ce contexte :

- exploitation sexuelle de mineurs,
- corruption et pots-de-vin,
- le commerce illicite et les flux financiers associés,
- infiltration dans l'économie légale,
- blanchiment d'argent par le biais de l'immobilier,
- matchs truqués et paris,
- fraude en matière d'investissement,
- utilisation abusive de fonds publics,
- escroquerie (défaut de livraison de marchandises),
- vente de produits contrefaits,
- fraude au président (*BEC fraud*).

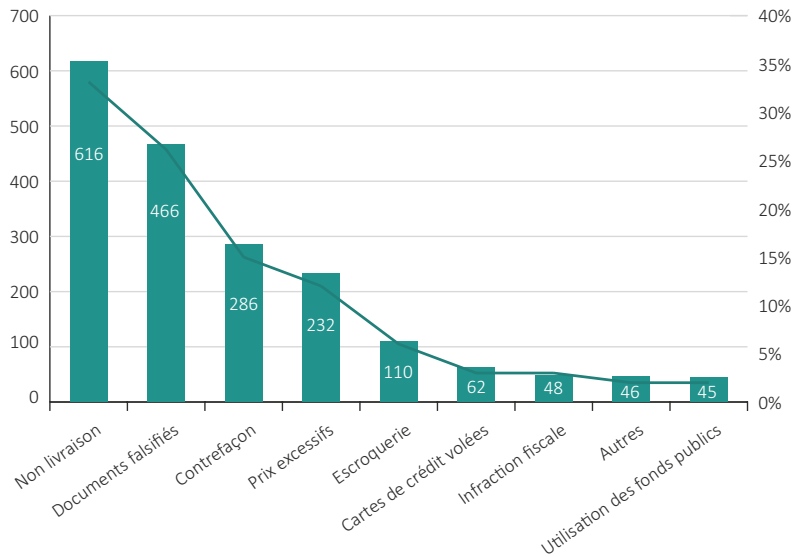
Ces rapports ont été disséminés aux professionnels soumis à la Loi BL/FT les plus concernés. Une copie de ces rapports peut encore être demandée par tout professionnel inscrit dans goAML³⁸. La CRF a également participé à plusieurs formations et a organisé des webinaires dédiés à la problématique du Covid-19.

Les différents rapports publiés par la CRF sont basés sur une analyse stratégique continue concernant les risques liés à la pandémie. Tout en précisant que cette analyse est toujours en cours, un aperçu des typologies ayant pu être identifiées est repris ci-après.

37 EFIPPP : Europol Financial Intelligence Public Private Partnership

38 L'application goAML, en vigueur à la CRF depuis le 01.01.2017, a été développée par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC) et permet une saisie et une gestion entièrement électronique des déclarations d'opérations suspectes. Pour en savoir plus : <https://faq.goaml.lu/>

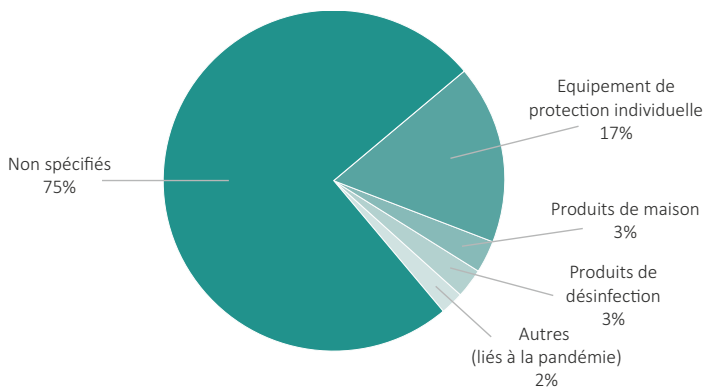
Figure 4 : Typologie des risques liés à la pandémie en 2020



Explications des principales typologies³⁹

• Typologie 1 : L'absence de livraison

Le graphique suivant donne un aperçu des produits offerts en ligne et non livrés aux clients (sur base d'un **échantillon de 616 déclarations**).



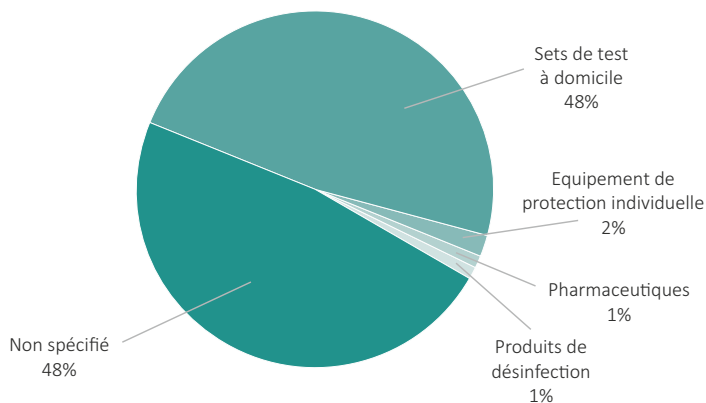
³⁹ Pour plus de détails, voir le rapport d'activité 2020 de la CRF, p. 62-68
<https://justice.public.lu/fr/publications/cellule-renseignement-financier/rapport-d-activite-2020.html>

• Typologie 2 : Utilisation de documents falsifiés

Les ventes en ligne ont connu un essor fulgurant en raison de la pandémie. D'aucuns ont entendu tirer profit de cette situation en mettant en vente des produits particulièrement convoités par les consommateurs (parmi lesquels des équipements de protection individuels et des sets de test Covid-19 à domicile). La vérification des documents d'identification remis aux prestataires en ligne a révélé que ceux-ci étaient falsifiés ou volés. **Un total de 466 déclarations** portant sur la remise de documents KYC (« know your customer ») frauduleux, liés à la crise du Covid-19, a pu être recensé par la CRF.

• Typologie 3 : La contrefaçon

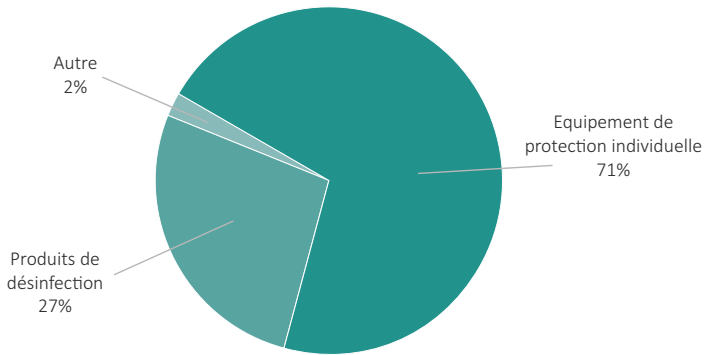
286 déclarations en lien avec la contrefaçon de produits liés à la crise du Covid-19 ont été recensées. Les produits suivants ont notamment été commercialisés :



• Typologie 4 : vente à des prix excessifs / escroqueries

Au début de la pandémie, certains ont profité de la peur des consommateurs pour exiger des prix excessifs pour des équipements de protection individuelle et des produits de désinfection. Il faut préciser que ces pratiques s'accompagnaient d'autres manœuvres, telles que des descriptions mensongères sur les produits offerts, des circuits d'approvisionnement et de distribution suspects (p.ex. les réseaux sociaux) ou encore des doutes quant à l'identité des vendeurs.

232 déclarations en relation avec ces infractions ont été recensées.

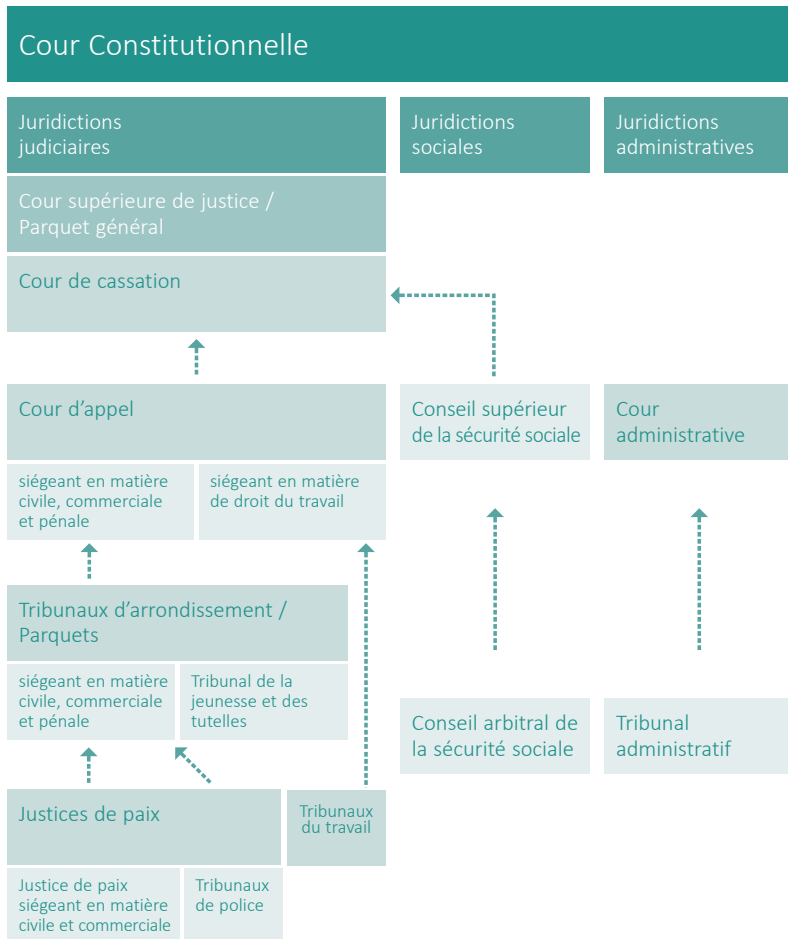




II. La justice – organisation, budget et administration

A. Organisation de la justice

Figure 5 : Schéma de la structure des différentes juridictions

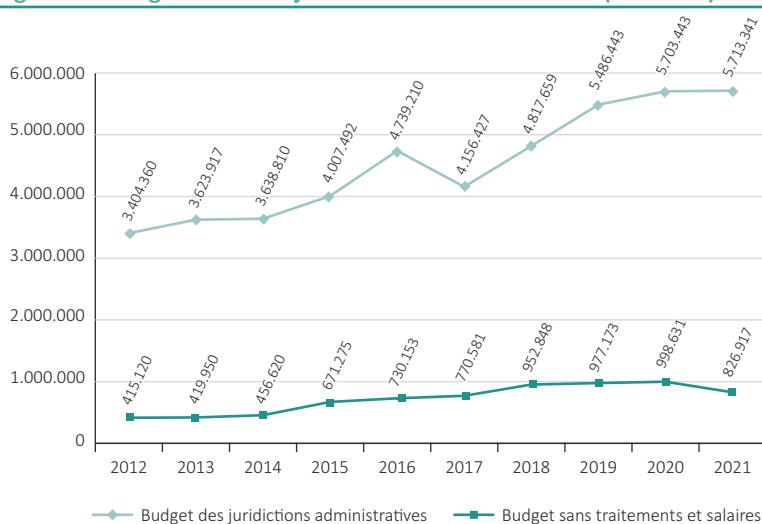


B. Budget de la justice – juridictions judiciaires et juridictions administratives⁴⁰

Figure 6 : Budget total des juridictions judiciaires (en euros)



Figure 7 : Budget total des juridictions administratives (en euros)



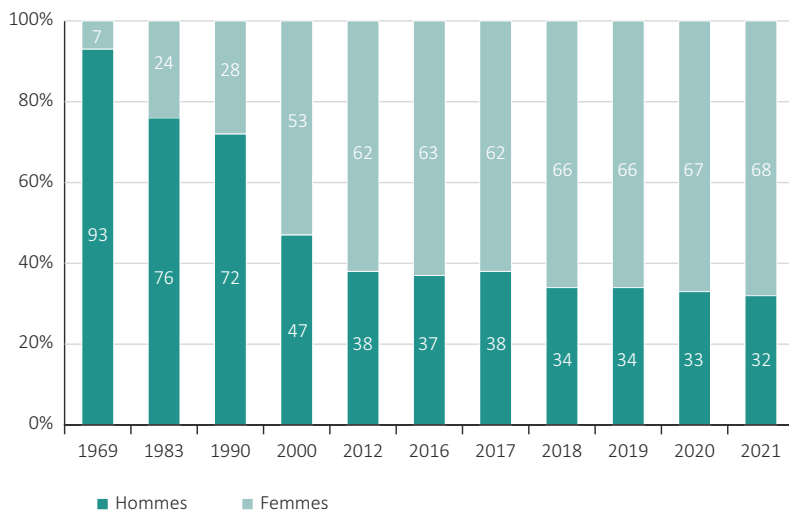
40 Les chiffres présentés ne prennent en compte que les dépenses courantes, à l'exclusion des dépenses d'investissement.

C. Personnel de la justice⁴¹

Tableau 5 : Nombre de magistrats des juridictions judiciaires par sexe

	Hommes	Femmes	Total
Cour supérieure de justice	11	30	41
Pool CSJ	3	2	5
Parquet général	5	8	13
Pool PG	1	1	2
Tribunaux d'arrondissement	30	95	125
Parquets d'arrondissement	27	21	48
Justices de paix	9	24	33
CRF ⁴²	2	4	6
Total⁴³	88	185	273

Figure 8 : Evolution de la proportion des magistrats des juridictions judiciaires par sexe



41 Nombre de postes sans distinction de la tâche horaire occupée.

42 La loi du 10 août 2018 a institué la Cellule de renseignement financier (CRF) en tant qu'organe opérationnellement indépendant et autonome, placé sous la surveillance administrative du Procureur général d'Etat.

43 Y inclus les attachés de justice affectés auprès des différentes juridictions.

Tableau 6 : Nombre de magistrats des juridictions administratives par sexe

	Hommes	Femmes	Total
Cour administrative	4	1	5
Tribunal administratif	5	11	16
Total	9	12	21

Tableau 7 : Personnel administratif des juridictions judiciaires par sexe

	Hommes	Femmes	Total
Cour supérieure de justice	8	16	24
Parquet général	47	34	81
Tribunaux d'arrondissement	41	85	126
Parquets d'arrondissement	32	36	68
Justices de paix	26	39	65
SCAS	23	98	121
CRF	12	15	27
Total	189	323	512

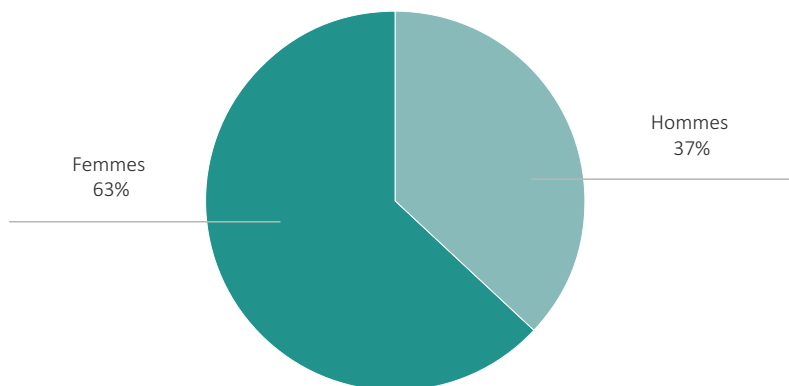
Figure 9 : Proportion du personnel administratif des juridictions judiciaires selon le sexe

Tableau 8 : Personnel administratif des juridictions administratives par sexe

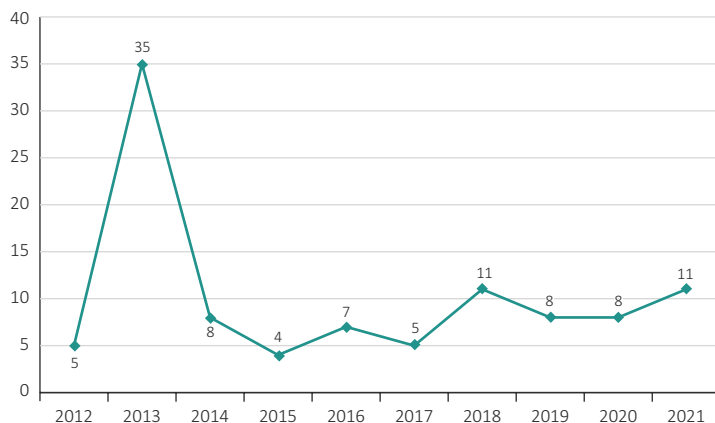
	Hommes	Femmes	Total
Cour administrative	2	4	6
Tribunal administratif	3	5	8
Personnel commun	7	3	10
Total	12	12	24

III. Cour constitutionnelle

La Cour constitutionnelle, créée par la loi du 27 juillet 1997, statue sur la conformité des lois à la Constitution.

Elle est saisie, à titre préjudiciel, lorsqu'une question relative à la conformité d'une loi à la Constitution se pose devant une juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif. Elle statue, par voie d'arrêt, sur la conformité des lois à la Constitution, à l'exception de celles qui portent approbation de traités.

Les arrêts de la Cour constitutionnelle sont publiés au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil de législation, dans les trente jours de leur prononcé.

Figure 10 : Arrêts définitifs rendus par la Cour constitutionnelle⁴⁴

44 En 2013, la même question préjudicielle fut posée par le tribunal administratif dans 21 dossiers, ce qui explique le pic exceptionnel dans le nombre de décisions rendues.



IV. Cour supérieure de justice et Parquet général

Au sommet de la hiérarchie des juridictions de l'ordre judiciaire se trouve la Cour supérieure de justice, qui comprend la Cour de cassation et la Cour d'appel, ainsi que le Parquet général.

A. Cour de cassation

Sont principalement portés devant la Cour de cassation, qui comprend une chambre siégeant au nombre de cinq conseillers: les affaires en annulation («en cassation») des arrêts rendus par les différentes chambres de la Cour d'appel et des jugements rendus en dernier ressort par les autres juridictions.

La Cour de cassation ne procède pas à un troisième examen des faits du dossier, mais vérifie si, lors de la procédure et dans la décision elle-même, toutes les lois entrant en ligne de compte ont été correctement appliquées.

Tableau 9 : Activités de la Cour de cassation

	2020	2021
Nouvelles affaires	166	140
Arrêts définitifs	174	165



Tableau 10 : Arrêts rendus par la Cour de cassation par matière

	Matière	2020	2021
Pénal	Chambre du conseil	16	12
	Correctionnel	41	44
	Criminel	9	6
	<i>Sous-total</i>	66	62
Civil et commercial	Civil ordinaire	59	49
	Commerce	10	19
	Jeunesse	6	1
	Référé civil	4	4
	Référé divorce	0	0
	Sécurité sociale	18	17
	Travail	10	16
	Autre	1	0
	<i>Sous-total</i>	108	106
Total		174	168

B. Cour d'appel

La Cour d'appel comprend dix chambres qui siègent normalement au nombre de trois conseillers. Elle connaît des affaires civiles, commerciales, criminelles et correctionnelles, ainsi que des affaires jugées par les tribunaux du travail par les deux arrondissements judiciaires du pays.

Les juges d'appel procèdent à un nouvel examen de l'ensemble du dossier, tant des faits que du droit applicable.

Tableau 11 : Nouvelles affaires de la Cour d'appel par matière

	2020	2021
Civile, commerciale et de travail	1.112	1.204
Criminelle et correctionnelle	374	345
Total	1.486	1.549

Tableau 12 : Arrêts définitifs rendus par matière

	2020	2021
Affaires familiales	192	259
Civile	386	353
Commerciale	203	182
Cour de Justice Benelux ⁴⁵	NA	17
Travail	203	177
<i>dont licenciements</i>	133	109
Référé	92	88
Exequatur	13	3
Violence domestique	1	0
Criminelle	19	23
Correctionnelle	379	358
Total	1.488	1.460

Tableau 13 : Arrêts rendus par une chambre du conseil

	2020	2021
Chambres correctionnelles et chambre criminelle siégeant en chambre du conseil	74	85
Chambre du conseil de la Cour d'appel	792	1.231
Total	866	1.316

**Tableau 14 : Chambre d'application des peines
affaires nouvelles et arrêts rendus**

	2020	2021
Affaires nouvelles	172	163
Décisions rendues	184	171
<i>Arrêts définitifs</i>	174	164
<i>Arrêts intermédiaires</i>	10	7

45 Le siège permanent de la Cour de Justice Benelux est au Luxembourg, où elle tient audience. Comme des magistrats de la Cour d'appel luxembourgeoise participent à l'élaboration des arrêts de la Cour Benelux, il a été décidé en 2021 de répertorier le nombre de ces arrêts rendus dans le présent tableau de la Cour d'appel.

C. Parquet général

Le Parquet général, dirigé par le Procureur général d'Etat, représente le ministère public auprès de la Cour supérieure de justice, donc auprès de la Cour d'appel et de la Cour de cassation.

Outre ses missions auprès des juridictions supérieures, le Parquet général est chargé entre autre:

- du service d'exécution des peines,
- du Service central d'assistance sociale (SCAS).

Le Procureur général d'Etat fait encore office d'autorité centrale en matière d'entraide pénale internationale et en matière d'entraide judiciaire en matière civile et commerciale tant au sein de l'Union européenne qu'en dehors de celle-ci.

Tableau 15 : Dossiers pénaux

	2020	2021
Nouvelles affaires	367	337
Affaires transmises à la Cour d'appel	374	345



a. Casier judiciaire

Un extrait du casier judiciaire est une copie du casier judiciaire national, servant à vérifier le **passé pénal d'une personne (physique ou morale)**. Il indique si une personne a été condamnée ou non (condamnations prononcées par les juridictions répressives luxembourgeoises et, sous certaines conditions, étrangères). De ce fait, ce document permet de prouver que la personne qui en fait la demande justifie de garanties suffisantes d'honorabilité, dans le but par exemple d'obtenir un agrément pour exercer certains types de professions ou exécuter certains contrats.

Le bulletin le plus sollicité, en général pour refléter l'honorabilité d'une personne dans le cadre d'une recherche de travail, est le bulletin n°3 avec un total de 156.024 d'extraits pour l'année 2021, dont 154.125 portant la mention « néant ».

En considérant tous les extraits de bulletins émis en 2021 (mis à part le bulletin n°5 qui concerne la protection des mineurs), le chiffre global s'élève à 258.100, contre 244.843 bulletins pour 2020, soit une augmentation de 5,41%.

Pour ce qui est du bulletin n°5, 57.544 extraits ont été émis au total, dont seulement 227 « positifs », faisant état des condamnations pour des faits commis à l'égard d'un mineur ou impliquant un mineur, ainsi que les interdictions professionnelles prohibant un contact régulier avec des mineurs.

Le bulletin n° 2 est un bulletin virtuel, délivré par le service du casier judiciaire à certaines administrations de l'Etat et des communes sur base d'une autorisation légale ou réglementaire. Il n'est pas remis aux particuliers.

Tableau 16 : Bulletins délivrés par le service du casier judiciaire

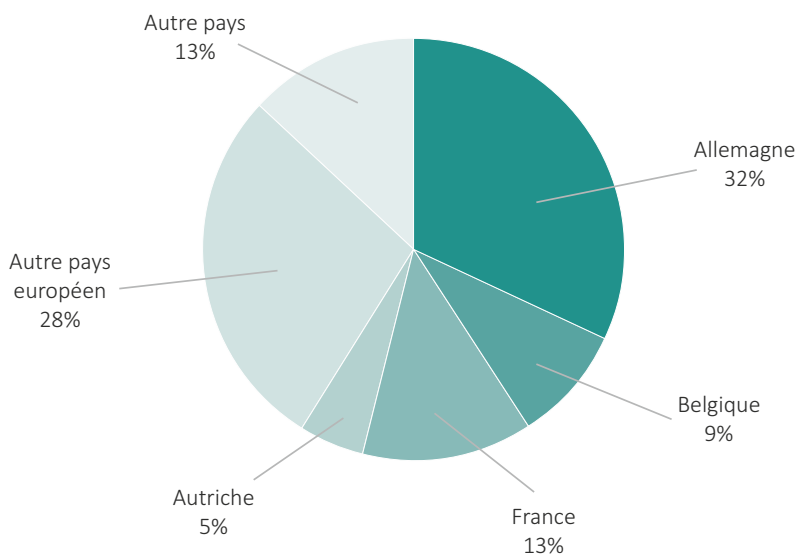
	2020	2021
Bulletin n°1	52.152	50.159
Bulletin n°3	144.224	156.024
Bulletin n°4	48.467	51.917
Bulletin n°5	51.800	57.544

b. L'entraide internationale en matière pénale

Tableau 17 : Autres activités du Parquet général
– les commissions rogatoires internationales (CRI/DEE)⁴⁶

	2020	2021
Nouvelles demandes CRI	762	914
CRI renvoyées après exécution	795	1.015
CRI refusées	18	22

Figure 11 : Proportion des CRI/DEE reçues selon le pays d'origine



46 CRI : Commission rogatoire internationale
 DEE : Décision d'enquête européenne

**c. Recouvrement des aliments à l'étranger⁴⁷
et aspects civils liés à un enlèvement international
d'enfants⁴⁸**

Tableau 18 : Demandes d'assistance reçues

	2020	2021
Dossiers de recouvrement d'aliments	179	184
<i>Nombre d'enfants concernés</i>	215	228
Dossiers d'enlèvement international d'enfants	21	27
<i>Nombre d'enfants mineurs concernés</i>	26	36

d. Service des recours en grâce

Tableau 19 : Chiffres clés du service des recours en grâce

	2020	2021
Demandes en grâce soumises à la Commission de grâce pour avis	248	259
<i>Avis défavorables</i>	180	217
<i>Avis favorables</i>	49	29
<i>Autres décisions</i>	19	13

e. Service d'accueil et d'information juridique

Tableau 20 : Consultants du service d'accueil et d'information juridique

	2020	2021
Nombre de consultations	7.100	6.400
<i>Luxembourg</i>	6.447	5.875
<i>Diekirch</i>	653	525

47 Dans le cadre du Règlement (CE) n°4/2009 et de la Convention de New York du 20 juin 1956.

48 Dans le cadre de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980.

f. Service d'information juridique «droits de la femme»

Tableau 21 : Activités du service d'information juridique
«droits de la femme»

	2020	2021
Nombre de personnes reçues	98	120

g. Service de documentation

Tableau 22 : Interrogations de la base de données juridiques

	2020	2021
Nombre de demandes d'interrogation	1.661	2.240
<i>Avocats</i>	1.321	1.511
<i>Magistrats</i>	60	51
<i>Administrations</i>	51	48
<i>Divers</i>	229	630
Nombre d'extraits contenus dans la base de données	30.661	31.245 ⁴⁹



Cité judiciaire, tribunal d'arrondissement de Luxembourg © SCPJ, 2022

49 Ces décisions sont également accessibles sur le site internet de la justice : <https://justice.public.lu/fr/jurisprudence.html>

h. Service central d'assistance sociale

Le Service central d'assistance sociale (SCAS) est une entité du Parquet général qui comprend quatre services, dont le Service de probation. D'un côté, le Service de probation met en place le suivi et le contrôle des personnes condamnées à une mesure probatoire, de l'autre côté il soutient et vise la réhabilitation et la réinsertion des détenus libérés. Dans cette rubrique les modalités du sursis probatoire seront expliquées plus en détail.

Le sursis probatoire est une mesure qui suspend l'exécution d'une peine d'emprisonnement, à condition que le condamné respecte pendant une période probatoire de 3 à 5 ans, les obligations et interdictions qui lui ont été fixées par une juridiction pénale.

La peine d'emprisonnement peut être assortie d'un sursis probatoire intégral ou partiel, dispensant le condamné d'exécuter la peine prononcée en tout ou en partie.

Pendant la période probatoire, le concerné est suivi et encadré par un agent de probation du Service de probation du SCAS, qui vérifie le respect des conditions imposées⁵⁰.

L'agent de probation doit associer l'assistance et le contrôle. Il doit établir un plan d'intervention avec le condamné et le diriger, si nécessaire, vers des services externes appropriés. En outre, l'agent de probation doit amener le condamné à se responsabiliser afin de respecter les conditions de son sursis probatoire. Un suivi régulier par l'agent de probation est donc nécessaire. Il informe le Service de l'exécution des peines du Parquet général de l'évolution du sursis probatoire par le biais de rapports écrits.

Si le condamné ne satisfait pas aux obligations, le sursis probatoire pourra être révoqué par la juridiction pénale qui avait l'accordé et une peine d'emprisonnement ferme sera alors prononcée. Par ailleurs, si le probationnaire commet une nouvelle infraction entraînant une condamnation à une peine privative de liberté pendant la période probatoire, la déchéance du sursis probatoire est automatique. Le suivi de l'agent de probation se termine avec la fin de la période probatoire.

⁵⁰ Exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou une formation professionnelle, suivre un traitement psychologique ou psychiatrique, s'acquitter régulièrement des pensions alimentaires, indemniser les victimes.

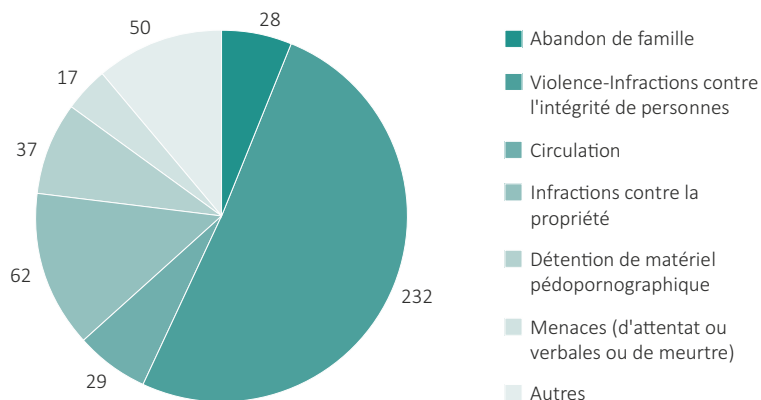
Au courant de l'année 2021, le Service de probation a effectué le suivi de 455 personnes condamnées à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire.

Tableau 23 : Ensemble des bénéficiaires soumis au sursis probatoire

		2020	2021	
		Nombre de personnes	Nombre de personnes	Part (en %)
Peine	<i>Sursis intégral</i>	366	342	75,16
	<i>Sursis assorti d'une peine d'emprisonnement</i>	112	113	24,84
Sexe	<i>Hommes</i>	421	398	87,47
	<i>Femmes</i>	57	57	12,53
Tranche d'âge	<i>18 ans < 25 ans</i>	26	25	5,49
	<i>25 ans < 30 ans</i>	78	51	11,21
	<i>30 ans < 40 ans</i>	123	132	29,01
	<i>40 ans et plus</i>	251	247	54,29
Nationalité	<i>Luxembourgeois</i>	234	211	46,37
	<i>Etrangers</i>	244	244	53,63

En ce qui concerne la répartition des dossiers en fonction du caractère des infractions, il ressort que les infractions contre l'intégrité d'une personne (y compris la toxicomanie) sont les plus fréquentes (50,99%).

Figure 12 : Répartition selon la nature des infractions (chiffres absolus)



Au courant de l'année 2021, 94 mesures ont pris fin avec succès tandis que 10 mesures ont été un échec en raison de la révocation du sursis probatoire pour non-respect des conditions et six personnes ont été déchues de la faveur leur accordée suite à une nouvelle condamnation.

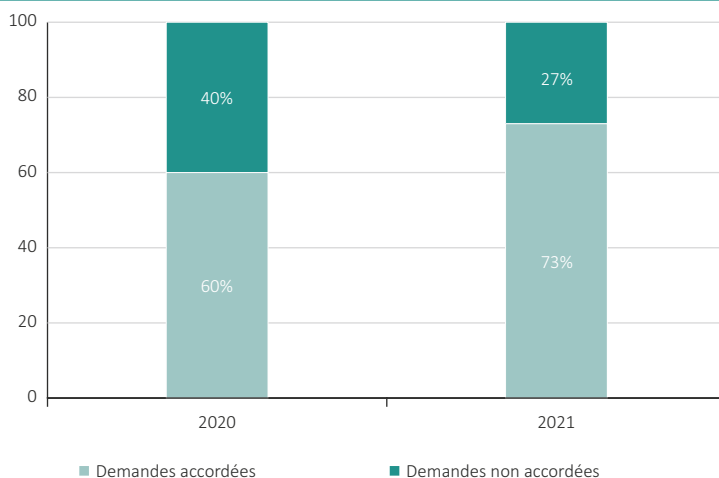
i. Exécution des peines

• Peines privatives

Tableau 24 : Aperçu des demandes concernant l'exécution des peines privatives de liberté adressées au Procureur général d'Etat⁵¹

	2020	2021
Demandes	1.255	1.609
Demandes traitées	1.074	1.667
<i>Dont demandes accordées</i>	644	1.224
<i>Dont demandes non-accordées</i>	430	443

Figure 13 : Part des décisions positives et négatives prises par le délégué du Procureur général d'Etat



51 La différence entre les deux chiffres provient du fait qu'un détenu peut formuler de multiples demandes avec une même finalité et il arrive que ces demandes soient en outre appuyées par une requête provenant de son avocat. Dans pareil cas, le délégué répond par une seule décision aux diverses demandes identiques.

- **Amendes**

Figure 14 : Evolution du montant total des amendes judiciaires encaissées par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (en euros)

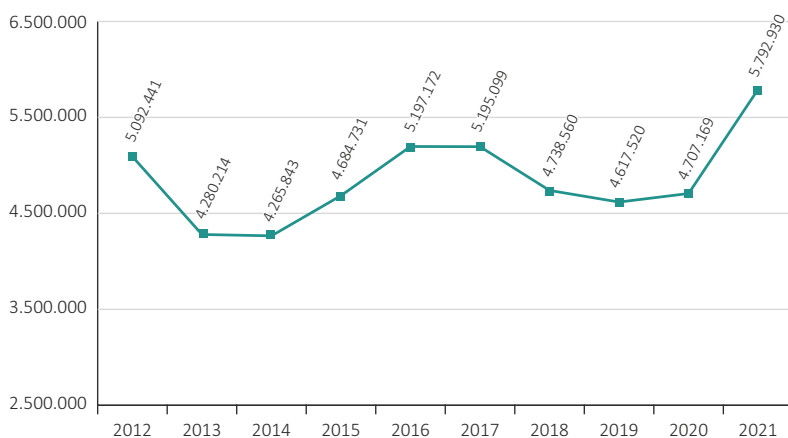


Tableau 25 : Nombre de dossiers reçus pour exécution selon le pays d'origine (UE)

Pays	2020	2021
Allemagne	215	266
Belgique	23	1
Pays-Bas	439	502
Autres ⁵²	12	23
Total	689	792
Montant total recouvré	109.933,19 €	109.210,38 €

52 Autriche, France, Portugal et Espagne.

- *Interdictions de conduire*

Tableau 26 : Décisions traitées par le service des IC et personnes sous interdiction de conduire judiciaire au 31 décembre

	2020	2021
Ord. des juges d'instruction prononçant une IC provisoire	985	963
Décisions judiciaires sur le fond condamnant à une IC	4.268	4.208
Personnes sous interdiction de conduire judiciaire au 31 décembre de l'année de référence ⁵³	3.057	2.955



53 Parmi les personnes sous interdiction de conduire, ne figurent pas (ou ne sont pas reprises) celles condamnées à une ou des interdictions de conduire entièrement assorties d'un sursis, ces dernières ne donnant pas lieu, dans un premier temps, à une exécution de cette peine.

j. Service du répertoire civil

Le répertoire civil constitue un fichier dans lequel sont repris les actes et jugements pour lesquels la loi y prévoit l'inscription, tels que les contrats de mariage, les jugements de protection des incapables majeurs (tutelles et curatelles) ainsi que les partenariats enregistrés.

Les notaires et avocats peuvent interroger par écrit le répertoire civil sur l'existence ou non d'un contrat de mariage conclu par une personne donnée.

Le préposé indique dans un fichier informatique, jour par jour et par ordre numérique, les documents qui lui sont transmis. Les documents sont conservés dans les archives.

Tableau 27 : Détail des actes déposés

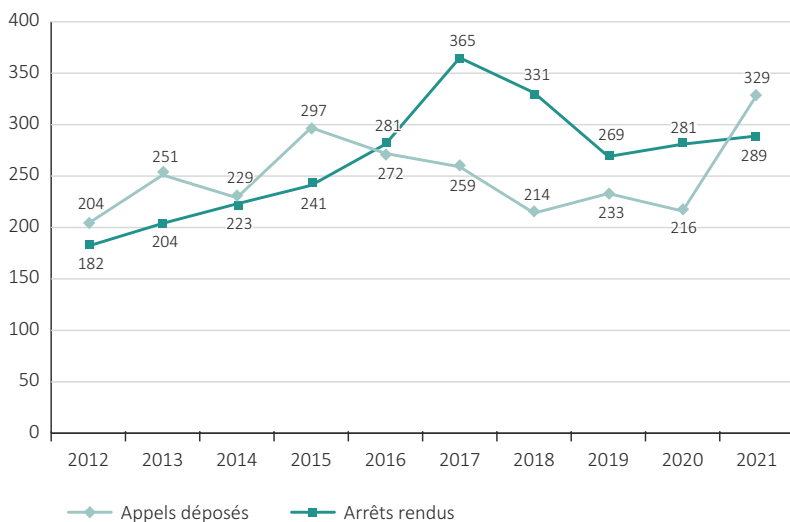
	Type	2020	2021
Jugement de mainlevée	Curatelle	34	40
	Tutelle	1	7
Jugement d'ouverture	Curatelle	168	199
	Tutelle	372	354
Contrats de mariage	Communauté légale	102	164
	Communauté réduite aux acquêts	2	3
	Communauté universelle	508	700
	Séparation de biens	807	1.015
Partenariat étranger	Déclaration	488	605
	Dénonciation	34	58
	Dissolution	2	5
Partenariat Luxembourg	Déclaration	1.858	1.900
	Dénonciation	432	392
	Dissolution	0	0

V. Conseil supérieur de la sécurité sociale

En vertu de la loi du 23 juillet 2016, le Conseil supérieur de la sécurité sociale fait partie, depuis le mois d'octobre 2016, de la Cour supérieure de justice.

Le Conseil supérieur de la sécurité sociale connaît des appels contre les jugements du Conseil arbitral de la sécurité sociale qui est compétent pour les recours dans toutes les affaires impliquant un organisme de sécurité sociale.

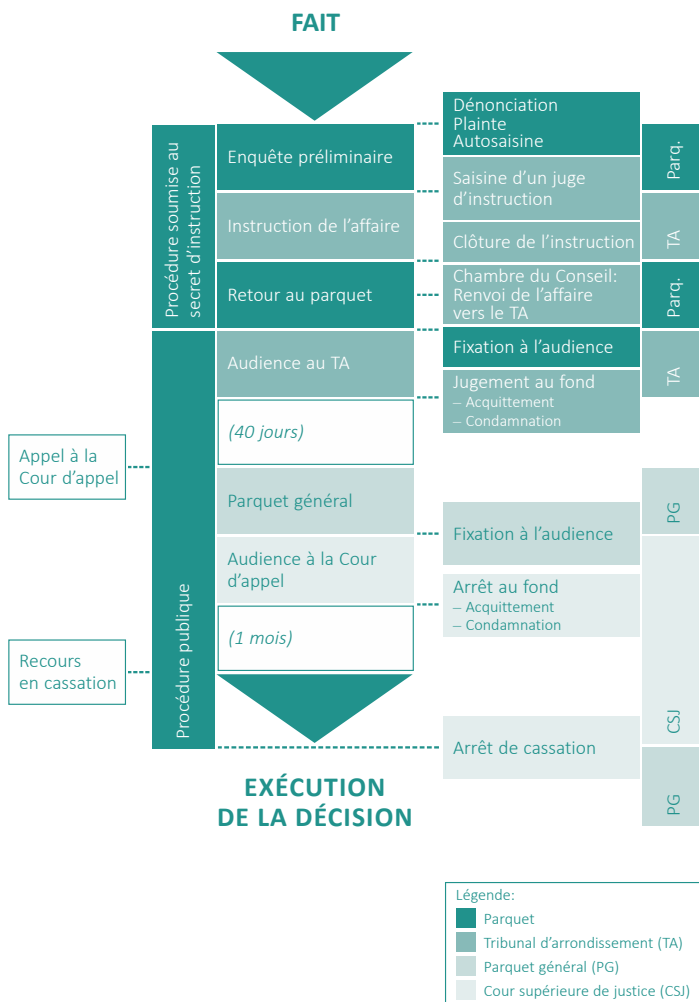
Figure 15 : Evolution du nombre des appels introduits et des arrêts rendus par année





VI. Parquets et tribunaux d'arrondissement

Figure 16 : Parcours d'une affaire pénale: du fait à la décision⁵⁴



54 Pour rester lisible, le présent schéma ne reprend pas en détail, ni tous les aspects du parcours d'une affaire pénale ni toutes les possibilités procédurales susceptibles de se présenter.

A. Parquets

Un parquet composé d'un procureur d'Etat et de substituts est établi auprès de chaque tribunal d'arrondissement.

Le ministère public ou parquet, encore appelé «*magistrature debout*», exerce l'action publique et requiert l'application de la loi. Il a ainsi pour mission de représenter et de défendre les intérêts de la société. En cas de violation de la loi pénale, il requiert l'application d'une sanction devant le juge.

Il reçoit les plaintes et dénonciations de la part des victimes d'infractions et des services de police. Il décide souverainement, sur base du principe de l'opportunité des poursuites, des suites à y donner.

Tableau 28 : Nouveaux dossiers des parquets

	Luxembourg		Diekirch	
	2020	2021	2020	2021
Nouveaux dossiers entrés	54.583	50.929	9.333	9.419
En matière correctionnelle / criminelle	41.314	37.945	6.695	6.979
<i>Droit commun</i>	34.568	31.417	5.541	5.719
<i>Circulation</i>	6.746	6.528	1.154	1.260
En matière de police	12.117	11.515	1.990	1.874
<i>Droit commun</i>	2.099	1.672	363	272
<i>Circulation</i>	10.018	9.843	1.627	1.602
En matière de la protection de la jeunesse	1.152	1.469	648	566

Ne figurent pas parmi ces chiffres, les affaires de nature civile et commerciale où le procureur d'Etat est amené à prendre des conclusions orales ou écrites, partant les affaires qui n'aboutissent pas à un débat contradictoire devant une juridiction répressive, telles que les affaires de faillites, de liquidations, d'adoptions, d'exéquatur, de tutelles, d'état civil etc.

Afin de bien comprendre le travail incombant aux magistrats de chaque parquet, il est nécessaire de spécifier encore que ceux-ci sont appelés, en dehors du traitement des dossiers dont question ci-dessus, à assurer dans leurs arrondissements respectifs une permanence pendant toute l'année, ce qui implique pour les substituts de service qu'ils peuvent être contactés, de jour et de nuit, chaque fois qu'une décision du procureur d'Etat est requise. Ces appels sont fréquents, également la nuit, étant donné que le

contrôle soit légal, soit d'opportunité des parquets est de plus en plus requis par la loi avant que les agents de la Police grand-ducale puissent exécuter certains actes contraignants en plein respect des droits des personnes concernées.

Figure 17 : Répartition selon le type d'affaires

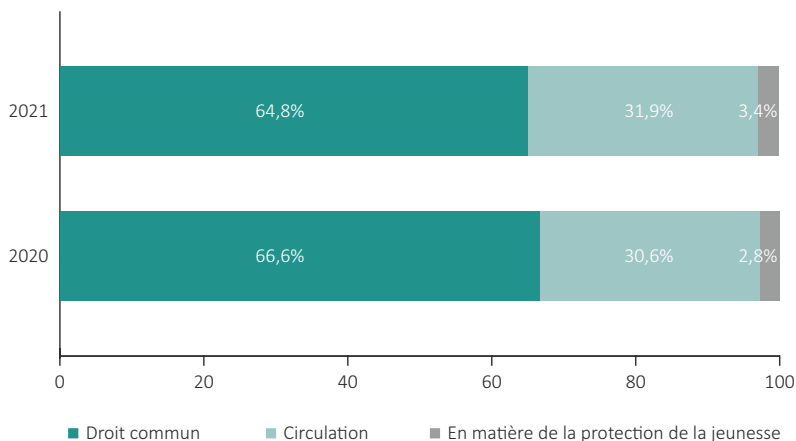


Tableau 29 : Retraits immédiats du permis de conduire et interdictions de conduire (IC)

	Luxembourg		Diekirch	
	2020	2021	2020	2021
Retraits immédiats du permis de conduire	1.216	1.321	212	236
<i>dont pour alcoolémie⁵⁵</i>	976	1.041	177	181
<i>dont pour vitesse</i>	240	280	35	55
Interdictions de conduire provisoires prononcées par un juge d'instruction	830	768	147	169
Restitution de permis	464	569	74	81
Chauffeurs invités à un stage de réhabilitation ⁵⁶	29	26	15	10

55 Y compris les refus de se soumettre aux mesures de contrôle en cas de présence d'un signe d'ivresse.

56 A cause de la pandémie, le nombre de chauffeurs invités à un stage de réhabilitation a baissé.

Tableau 30 : Contentieux lié aux infractions à la législation anti-Covid traité par les juridictions judiciaires⁵⁷

	Luxembourg		Diekirch	
	2020	2021	2020	2021
Procès-verbaux de la police grand-ducale et de la douane	204	306	158	87
Décisions d'amende forfaitaire	731	1.260	232	369
Réclamations écrites sur amende forfaitaire	45	125	3	12
Ordonnances pénales	1	16	12	4
Affaires prêtes à être fixées à une audience	78	30	7	0
Jugements prononcés	27	204	24	51



57 Contentieux lié au Covid-19, depuis l'entrée en vigueur des premières dispositions y relatives, à savoir le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 *portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19* (<https://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-rgd-2020-03-18-a165-jo-fr-pdf.pdf>).

B. Tribunaux d'arrondissement

Les deux tribunaux (Luxembourg et Diekirch) siègent en chambres composées en principe de trois juges. Le tribunal d'arrondissement de Luxembourg comprend en 2021 vingt chambres auxquelles les affaires sont réparties par le président du tribunal en fonction des matières. Le tribunal d'arrondissement de Diekirch se compose, selon l'affaire à traiter, en chambre civile, commerciale ou pénale.

Le tribunal d'arrondissement a compétence pour des demandes supérieures à 15.000 € et pour les demandes dont le montant ne peut être déterminé. Il a par ailleurs compétence exclusive pour connaître des affaires qui, à raison de leur nature, lui sont expressément attribuées par la loi. Le tribunal d'arrondissement connaît encore en appel des jugements rendus en premier ressort par les justices de paix qui ont leur siège dans l'arrondissement judiciaire du tribunal.

a. Cabinet d'instruction

Après de chaque tribunal d'arrondissement est établi un cabinet d'instruction composé de juges d'instruction, qui sont chargés d'instruire les affaires criminelles et les affaires correctionnelles. La mission principale des juges d'instruction est la direction des enquêtes judiciaires plus complexes en vue de la recherche de la vérité. Les juges d'instruction enquêtent à charge et à décharge. Ils disposent à cet effet des pouvoirs d'instruction et de pouvoirs juridictionnels qui leur sont attribués par le Code de procédure pénale (CPP).

Tableau 31 : Activités du cabinet d'instruction

	Luxembourg		Diekirch	
	2020	2021	2020	2021
Ouvertures d'informations judiciaires	1.409	1.640	271	257
<i>Dont ouvertures de mini-instruction⁵⁸</i> <i>(art. 24-1 CPP)</i>	407	456	116	95
Nombre de dossiers clôturés	1.347	1.480	241	226
Validations de saisie d'un véhicule	347	336	57	45
Commissions rogatoires internationales reçues	741	894	21	20
Principales mesures effectuées				
<i>Autopsies</i>	55	58	26	29
<i>Descentes sur les lieux</i>	12	41	2	10
<i>Interrogatoires</i>	937	1.145	154	172
<i>Ord. de perquisition et de saisie</i>	1.483	1.776	257	302
<i>Mandats de comparution</i>	630	761	70	99
<i>Mandats d'amener</i>	106	139	45	55
<i>Ord. de placement sous contrôle judiciaire</i>	80	77	10	9
<i>Mandats de dépôt</i>	450	567	55	71

58 Mini-instruction : Saisine du juge d'instruction pour un acte d'instruction ponctuel seulement.

b. Chambre du conseil

La chambre du conseil est une juridiction d'instruction qui siège en formation collégiale (trois juges) et en audience non publique ou bien, en certaines matières, en formation à juge unique.

La chambre du conseil est compétente entre autre pour les :

- demandes de mise en liberté provisoire pendant la détention préventive,
- demandes en mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire,
- demandes en mainlevée/restitution d'objets, fonds et documents saisis,
- requêtes en nullité contre des actes d'instruction,
- requêtes en fermeture d'établissement.

A la fin de la procédure d'instruction la chambre du conseil décide de renvoyer l'inculpé devant une juridiction de jugement, c'est-à-dire devant une chambre criminelle, une chambre correctionnelle ou le tribunal de police. Elle peut cependant également prononcer un non-lieu à procéder s'il n'y a pas d'indices suffisants dans le dossier.



Tableau 32 : Activités de la chambre du conseil

	Luxembourg		Diekirch	
	2020	2021	2020	2021
Ordonnances (sans débat contradictoire)				
Renvois devant le tribunal de police	205	125	98	98
Renvois devant le tribunal correctionnel	584	628	70	71
Renvois devant la chambre criminelle	37	41	10	11
Non-lieu	206	178	21	17
Ordonnances pénales	1.090	1.514	267	269
<i>dont OP rendues en matière du Registre des bénéficiaires effectifs⁵⁹ (RBE)⁶⁰</i>	348	481	73	64
Ordonnances en matière d'entraide judiciaire pénale internationale	462	764	12	22
Ordonnances (après débat contradictoire)				
Demandes de mise en liberté provisoire	822	1.145	69	109
Demandes de mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire	235	222	35	26
Demandes de mainlevée de saisie ou en restitution d'objets	265	258	40	56
Demandes de mainlevée ou de révocation du contrôle judiciaire	46	63	4	4

59 Loi du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs (...)

<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/01/13/a15/jo>

60 Depuis 2020, y sont compris les ordonnances pénales prononcées dans le contexte du RBE, traitées par la 16e chambre du tribunal d'arrondissement de Luxembourg et par la chambre correctionnelle du tribunal d'arrondissement de Diekirch.

c. Tribunal siégeant en matière pénale

Tableau 33 : Jugements rendus par les chambres criminelles et correctionnelles du tribunal d'arrondissement

	Luxembourg		Diekirch	
	2020	2021	2020	2021
Chambres criminelles				
Jugements au fond	37	51	3	10
Jugements en chambre du conseil	31	36	1	4
Personnes condamnées par jugement au fond	53	64	1	11
Personnes acquittées	2	6	3	0
Chambres correctionnelles				
Jugements au fond rendus en formation collégiale	828	1.015	102	147
<i>dont jugements sur accord</i>	30	59	2	5
Jugements au fond rendus par juge unique ⁶¹	1.796	1.541	338	491
Jugements en chambre du conseil	184	241	23	47
Personnes condamnées par jugement au fond	2.828	2.779	492	682
Personnes acquittées	138	161	18	29
Ordonnances pénales (OP)	1.090	1.514	267	269

61 Ces jugements concernent essentiellement des affaires de circulation telles que des affaires de conduite en état d'ivresse ou en infraction à la loi sur les assurances.

d. Tribunal siégeant en matière civile, familiale et commerciale

• *Matière civile*

Tableau 34 : Nouvelles affaires en matière civile

	Luxembourg		Diekirch	
	2020	2021	2020	2021
Première instance	1.640	1.649	166	181
Appels justices de paix	302	332	47	34

Tableau 35 : Jugements rendus en matière civile

	Luxembourg		Diekirch	
	2020	2021	2020	2021
Jugements rendus en première instance	1.664	1.495	194	181
<i>en matière d'exequatur</i>	24	19	1	2
<i>en matière d'adoption</i>	108	107	10	15
<i>en matière de divorce et séparation de corps⁶²</i>	87	52	67	19
<i>en matière de placement en psychiatrie</i>	85	88	8	15
<i>en matière de saisie immobilière</i>	15	16	0	0
<i>en matière d'intérêts civils</i>	13	13	4	4
<i>en matière de saisie arrêt</i>	181	149	5	6
<i>en d'autres matières civiles</i>	1.151	1.051	99	120
Jugements d'appels rendus	299	330	35	48
<i>en matière civile</i>	138	115	16	23
<i>en matière commerciale</i>	27	29	1	3
<i>en matière de bail à loyer</i>	134	186	17	22
<i>en d'autres matières</i>	0	0	1	0
Jugements rendus sur opposition	2	4	1	1
Total des jugements rendus	1.965	1.829	230	230

62 Y compris les décisions rendues sur des mesures accessoires et en rapport avec des difficultés de liquidation.

- **Matière familiale**⁶³

Tableau 36 : Nouvelles affaires du juge aux affaires familiales (JAF)

	Luxembourg		Diekirch	
	2020	2021	2020	2021
Affaires en matière de divorce	1.265	1.247	293	277
Affaires en matière de droit commun ⁶⁴	1.463	1.506	314	304
Interdictions de retour au domicile suite à une expulsion	109	118	13	8
Total	2.837	2.871	620	589

Tableau 37 : Jugements et ordonnances pris par le JAF

	Luxembourg		Diekirch	
	2020	2021	2020	2021
Jugements pris dans le cadre des affaires de divorce ⁶⁵	1.667	1.627	311	328
Jugements en matière de droit commun ⁶⁶	1.282	1.331	209	242
Requêtes entre époux	47	65	3	16
Jugements d'exécution dans les tutelles mineurs (successions)	0	0	0	0
Total des jugements rendus par le JAF	2.996	3.023	523	586

63 La loi du 27 juin 2018, instituant le juge aux affaires familiales est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018.

64 La distinction entre les affaires ouvertes dans les différentes matières de droit commun traitées par le juge aux affaires familiales, n'a pas pu être faite. Nous les avons rassemblées dans la catégorie des *Affaires en matière de droit commun*. Cette catégorie inclut les matières catégories suivantes : les affaires concernant les demandeurs d'asile mineurs, les tutelles mineurs, les successions, les demandes d'un tiers, les demandes initiées par un mineur, les homologations de conventions (hors divorce par consentement mutuel), les obligations alimentaires envers adultes ou envers enfants, les requêtes entre époux et les affaires de responsabilité parentale hors divorce.

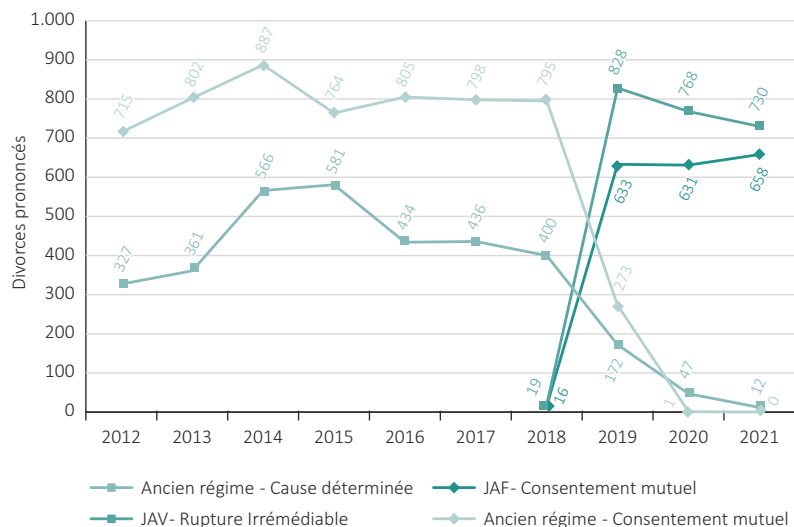
65 Jugements prononçant le divorce, ou rendus sur des mesures accessoires et des difficultés de liquidation.

66 Notamment les jugements en matière d'obligations alimentaires envers adultes, obligations alimentaires envers enfants et / ou de responsabilité parentale (hors divorce), homologation de convention, demandes d'un tiers, demandes initiées par un mineur.

Tableau 37 : Jugements et ordonnances pris par le JAF (suite)

	Luxembourg		Diekirch	
	2020	2021	2020	2021
Ordonnances en matière de tutelles, mères mineures et demandeurs d'asile	46	85	27	13
Ordonnances en matière de successions	227	227	55	80
Interdictions de retour au domicile suite à une expulsion	110	120	13	7
Ordonnances relatives aux mesures provisoires en matière de divorce pour rupture irrémédiable	282	347	35	12
Ordonnances relatives aux mesures provisoires en matière de droit commun	257	251	53	35
Total des ordonnances rendues	922	1.030	183	147

Figure 18 : Evolution du total des divorces et séparation de corps prononcés par les deux tribunaux d'arrondissement par année civile



- *Matière commerciale*

Tableau 38 : Nouvelles affaires en matière commerciale

	Luxembourg		Diekirch	
	2020	2021	2020	2021
Nouvelles affaires	3.148	3.312	416	578

Figure 19 : Jugements déclaratifs de faillite

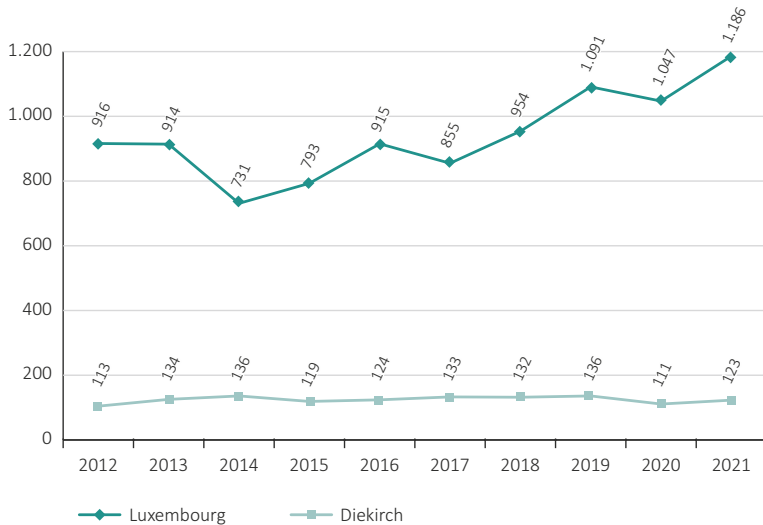


Tableau 39 : Jugements rendus en matière commerciale

	Luxembourg		Diekirch	
	2020	2021	2020	2021
Jugements en matière commerciale	435	492	103	79
<i>Contradictaires</i>	325	379	74	67
<i>Par défaut</i>	110	113	29	12
Jugements de faillite ou de liquidation	3.332	3.737	341	596
<i>Déclaratifs de faillite</i>	1.047	1.186	111	123
<i>Déclaratifs de liquidation</i>	853	857	89	189
<i>Clôture de faillite</i>	860	918	104	109
<i>Clôture de liquidation</i>	572	776	37	175
<i>Jug. déclaratif de de GC</i>	0	0	0	0
<i>Jug. de clôture de GC</i>	0	0	0	0
Jugements en cours de procédure	1.383	1.508	270	391
<i>Autorisation de vendre</i>	191	216	22	33
<i>Homologation de transaction</i>	19	27	3	12
<i>Opposition à faillite</i>	93	127	9	11
<i>Opposition à liquidation</i>	3	17	1	5
<i>Pro Deo</i>	673	679	77	177
<i>Autres matières</i>	404	442	158	153
Total des jugements rendus	5.150	5.737	714	1.066
Autres décisions prises	0	1	0	0
Arrangements en justice	44	56	0	0

e. Tribunal de la jeunesse et des tutelles⁶⁷

Chaque tribunal d'arrondissement comprend une section dénommée « tribunal de la jeunesse et des tutelles ».

Compétences en matière de jeunesse

Le tribunal est compétent pour:

- veiller à l'application de la législation sur la protection de la jeunesse,

Compétences en matière de tutelle

Le tribunal est compétent pour:

- veiller à l'application de la législation en matière de tutelle et des autres mesures de protection à l'égard des incapables majeurs.



Cité judiciaire, tribunal de la jeunesse et des tutelles© SCPJ, 2020

67 Depuis l'introduction du juge aux affaires familiales (JAF), le 1.11.18 (loi du 27.06.2018), le tribunal de la jeunesse et des tutelles n'est plus compétent e.a. pour les demandes civiles relatives à la responsabilité parentale ou encore les demandes relatives à la tutelle d'un mineur.

Tableau 40 : Activités du tribunal de la jeunesse

	Luxembourg		Diekirch	
	2020	2021	2020	2021
Protection de la jeunesse (loi 10.08.1991)				
Affaires nouvelles	437	396	159	216
Jugements	288	310	75	89
Ordonnances et mesures	653	743	171	205
<i>Mesures de congé accordées</i>	123	142	39	40
<i>Mesures de congé révoquées</i>	26	28	4	12
<i>Mesures réglant le droit de visite</i>	13	6	3	1
<i>Mesures de garde provisoire</i>	167	257	82	96
<i>Ordonnances de nomination d'avocat</i>	87	125	15	26
<i>Ordonnances de renvoi au parquet</i>	2	5	0	2
<i>Ordonnances de transfert</i>	83	31	0	1
<i>Autres ordonnances et mesures</i>	152	149	28	27
Matière civile (Art. 302 du Code civil)⁶⁸				
Jugements	1	NAP	0	NAP
Ordonnances	0	NAP	0	NAP

68 Aucune nouvelle affaire à partir du 1.11.2018, suite à la création du juge aux affaires familiales.

Tableau 41 : Activités du tribunal de tutelle des majeurs

	Luxembourg		Diekirch	
	2020	2021	2020	2021
Affaires nouvelles	504	561	140	163
Audition de la personne concernée	493	464	160	168
Nombre de dossiers gérés par le juge des tutelles majeurs	3.618	3.745	835	877
Jugements	461	443	111	137
<i>Déclaration de tutelle</i>	310	276	69	72
<i>Déclaration de curatelle</i>	134	149	32	43
<i>Jugements de mainlevée</i>	11	16	8	20
<i>Jugements de refus</i>	6	2	2	2
Ordonnances	1.483	1.572	781	601
<i>Mesures de sauvegarde</i>	297	354	133	121
<i>Ordonnances avant jugement</i>	753	839	409	333
<i>Ordonnances après jugement</i>	433	379	239	147
Actes notariés	84	87	32	24

Tableau 42 : Activités du tribunal de tutelle des mineurs⁶⁹

	Luxembourg		Diekirch	
	2020	2021	2020	2021
Affaires nouvelles	45	20	18	0
Jugements	20	6	9	4
Ordonnances concernant les demandeurs d'asile mineurs	66	53	27	0
<i>Désignation d'un admin. public</i>	35	28	16	0
<i>Désignation d'un admin. ad hoc</i>	31	25	11	0

69 Le tableau relatif aux activités du tribunal de tutelle des mineurs est uniquement présenté sous forme succincte étant donné que ces activités ont été reprises par le JAF, de telle sorte qu'elles se limitent aux affaires en cours avant la réforme. Il est par conséquent renvoyé au tableau 37 de cette brochure.

f. Service de l'état civil

Un service d'état civil est établi auprès de chacun des deux tribunaux d'arrondissement

Chacun de ces services réceptionne les doubles des registres de l'état civil tenus dans les communes de leur arrondissement. Il fait le suivi des actes d'état civil (naissances, mariages, divorces, décès, etc.) qu'il reporte sur les doubles des registres respectifs sous forme de «mentions marginales», c'est-à-dire d'inscriptions faites en marge de l'écriture originale.

Le service de l'état civil émet des copies aux personnes intéressées et également aux notaires et entretient des relations directes avec les officiers de l'état civil des différentes communes de l'arrondissement.

La bonne tenue des registres est vérifiée à la diligence du service de l'état civil en collaboration avec le procureur d'État qui est également compétent pour autoriser un accès aux registres par des chercheurs généalogistes ou historiens pour des actes de moins de cent ans. Les registres dépassant cet âge sont transférés aux Archives nationales.

Tableau 43 : Evolution des extraits délivrés et mentions inscrites

	Luxembourg		Diekirch	
	2020	2021	2020	2021
Extraits délivrés	4.628	4.102	1.858	1.324
Mentions marginales inscrites	9.790	10.244	1.180	1.167

VII. Justices de paix

Il y a trois justices de paix, à savoir une à Luxembourg, une à Esch-sur-Alzette et une à Diekirch.

Le juge de paix qui siège comme juge unique est compétent, en matière civile et commerciale, pour les litiges jusqu'à la valeur de 15.000 €. Il est en outre compétent, sans limitation de valeur, p.ex. en matière de bail à loyer et de saisie-arrêt sur salaire. Les appels contre les décisions des justices de paix sont portés devant les tribunaux d'arrondissement.

Au sein de chaque justice de paix, un ou plusieurs juges de paix exercent la fonction de juge de police. Le tribunal de police est constitué d'un juge de police et d'un représentant du ministère public. Le tribunal de police connaît des affaires pénales relatives aux contraventions et à certains délits.

Les tribunaux du travail, compétents pour les affaires de travail, sont composés par un juge de paix, un assesseur-patron et un assesseur-salarié et sont intégrés aux justices de paix. Leur compétence n'est pas limitée par la valeur financière du litige. L'appel des jugements rendus par les juridictions de travail est porté devant la Cour d'appel.



Justice de paix de Diekirch © JPD, 2022

Tableau 44 : Nouvelles affaires

	Diekirch		Esch/Alzette		Luxembourg	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Affaires civiles et commerciales	348	302	736	700	1.195	1.222
Référé civil	0	2	5	5	8	5
Bail à loyer	266	264	555	550	839	811
Travail	140	177	247	253	795	806
Référé travail	49	35	110	80	202	160
Saisies-arrêts sur salaire et s.-a. pension alimentaire	1.898	1.996	3.672	3.435	3.961	3.523
OPA ⁷⁰	13.245	13.287	29.654	27.014	27.737	22.491
IPA ⁷¹	26	24	44	30	143	106
Petits litiges	47	66	228	228	314	457

Tableau 45 : Décisions prises

	Diekirch		Esch/Alzette		Luxembourg	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Civiles et commerciales	211	199	453	522	798	843
<i>dont pensions alimentaires</i>	<i>ND</i>	<i>ND</i>	7	4	2	8
Référé civil	1	1	5	2	4	6
Bail à loyer	264	281	400	472	595	550
Travail	119	161	155	194	557	592
Référé travail	36	31	117	59	152	104
Tribunal de police	327	293	321	422	631	729
Saisies-arrêts autorisées	1.880	2.001	3.664	3.431	3.480	3.283
Jugements en matière de saisie-arrêt sur salaire	484	837	869	963	785	959
OPA	13.235	13.275	29.328	26.739	24.946	21.482
OP ⁷²	830	772	2.040	1.967	3.771	3.299
IPA	43	53	39	30	141	159
Petits litiges	18	44	174	153	271	217

70 OPA: Ordonnance de paiement

71 IPA: Injonction de paiement européenne

72 OP : Ordonnance pénale

VIII. Cellule de renseignement financier

Les missions et les compétences de la Cellule de renseignement financier (CRF) ont été traitées en détail dans le chapitre « à la une » de la présente brochure (pages 7 à 23).



IX. Juridictions administratives

Les juridictions administratives ont été créées suite à la révision constitutionnelle du 12 juillet 1996 par la loi organique du 7 novembre 1996 aux fins de reprendre la fonction juridictionnelle du Conseil d'Etat.

Les juridictions administratives se composent de la Cour administrative et du tribunal administratif.

A. Cour administrative

La Cour administrative est compétente en deuxième et dernière instance en tant que juge d'appel pour connaître des appels dirigés contre tous les jugements du tribunal administratif, sauf quelques exceptions en matière de protection internationale et en matière de législation COVID-19. Cependant, les ordonnances du président du tribunal administratif en matière de référé administratif ne sont pas susceptibles d'appel.

Dans quelques rares cas de figure la Cour administrative est directement saisie, à savoir :

- des recours d'une commune contre une décision étatique,
- de contestations dans le contexte de la mise en place d'un référendum à l'initiative des électeurs (art. 114 de la Constitution).

Il n'existe pas de ministère public près les juridictions administratives.

Tableau 46 : Chiffres clés de la Cour administrative

	2020	2021
Affaires enrôlées	285	237
Arrêts prononcés	208	295

B. Tribunal administratif

Le tribunal administratif est compétent en première instance pour connaître :

- des recours contre les décisions administratives individuelles émanant des autorités relevant de l'Etat, des communes ou de certaines autres personnes morales de droit public,
- des recours directs contre des actes administratifs à caractère réglementaire.

Le président du tribunal administratif est compétent pour les décisions relatives à des mesures provisoires dans le cadre de recours introduits devant le tribunal administratif (*référé administratif*).

Tableau 47 : Chiffres clés du tribunal administratif

	2020	2021
Affaires enrôlées	1.095	1.077
Jugements prononcés	957	994
Ordonnances de référé prononcées	78	71



Nouvel Hémicycle, siège des juridictions administratives © SCPJ, 2019

Tableau 48 : Contentieux lié aux infractions à la législation anti-Covid traité par le tribunal administratif⁷³

	2020		2021	
	Amende administrative	Quarantaine	Amende administrative	Quarantaine
Affaires enrôlées	9	6	1	5
Jugements prononcés	9	5	1	5

73 Contentieux lié au Covid-19, depuis l'entrée en vigueur des premières dispositions y relatives, à savoir, le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 *portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19* (<https://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-rgd-2020-03-18-a165-jo-fr-pdf.pdf>).

X. Portail de la justice

Depuis la fin du mois de juin 2010 la justice dispose de son propre portail internet commun aux juridictions judiciaires et aux juridictions administratives (www.justice.lu).

Depuis sa mise en ligne, ce portail a été constamment adapté aux évolutions législatives. Il met à disposition du public des informations actuelles et permet un accès facile à la jurisprudence.

Ainsi sont publiées sur le site un grand nombre de décisions rendues par les juridictions judiciaires et toutes les décisions rendues par les juridictions administratives. Cette fonction est appelée à se développer constamment. Le site offre en outre un outil précieux pour le public intéressé, non juriste, souhaitant se familiariser avec la terminologie juridique sous forme d'un glossaire composé alphabétiquement.

Les communications importantes de la justice peuvent être consultées sur justice.lu et leurs liens sont également publiés sur le compte twitter de la justice (@justice_presse)

71

XI. Contact et informations:

Service communication et presse de la justice (SCPJ)

Cité judiciaire, bâtiment CR
Plateau du Saint-Esprit
L-2080 Luxembourg

scpj@justice.etat.lu

Portail de la justice

www.justice.lu

Pour consulter les rapports d'activité de la justice ainsi que les éditions précédentes de « La justice en chiffres » voir :

www.justice.lu/fr/publications



Cité judiciaire, maquette et plan © SCPJ, 2022

